

*Les subsides*

En avril, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources annonçait une campagne spéciale de consultation sur les façons de planifier l'avenir énergétique du Canada. Dans trois semaines s'ouvrira à Calgary la première d'une série de conférences consacrées aux options énergétiques. Je suis très impressionné par l'intérêt que cette consultation a suscité et par l'enthousiasme des participants. Et puisque certains des meilleurs cerveaux du pays vont intervenir dans la discussion et le dialogue, les conférences sur les options énergétiques nous réservent des approches novatrices à l'avenir économique du Canada.

Malgré nos réussites, nous n'ignorons pas les problèmes qui se posent en ce moment à notre secteur énergétique. L'héritage d'une législation injuste, d'une réglementation impraticable et de l'imprudence économique que nous a laissé le gouvernement précédent constitue un sérieux défi. Et ce n'est pas la volatilité des marchés énergétiques internationaux qui nous facilite la tâche.

L'abolition de la taxe sur les recettes pétrolières et gazières et l'adoption du Programme canadien d'encouragements à l'exploration et au développement sont des preuves concrètes de l'attachement du gouvernement à la solidité du secteur de la production des hydrocarbures. À la lumière de cet engagement, il n'est guère étonnant que le gouvernement ait protesté énergiquement contre l'avis 256 de la FERC. À titre de député de l'Alberta, je me préoccupe particulièrement de l'incidence de cette décision sur l'industrie du pétrole et du gaz dans l'ouest du Canada. Pour ma part, je sais combien l'accès aux marchés nationaux et étrangers est important pour notre industrie énergétique. La chose est particulièrement vraie en ce qui concerne le gaz naturel. Grâce à leurs gisements abondants, les Canadiens peuvent exporter leurs excédents de gaz naturel depuis plus de 30 ans. Ces exportations ont permis de réaliser les économies d'échelle voulues pour financer les principaux réseaux de pipe-lines qui alimentent actuellement nos marchés intérieurs. Elles fournissent également les liquidités dont ont besoin les producteurs pour financer les travaux de prospection et de mise en valeur nécessaires en vue d'augmenter encore nos réserves connues et d'assurer à tous les Canadiens la sécurité future des approvisionnements.

À cause de l'importance des exportations de gaz naturel, nous sommes vivement inquiets devant tout nouvel obstacle qui nuit à notre commerce bilatéral de longue date. L'avis 256 de la FERC est un obstacle de ce genre. La décision empêche le recouvrement intégral de certains coûts des clients américains. Ces coûts subis au Canada ont été fixés par ceux qui sont chargés de la réglementation au Canada en vue de permettre à nos pipe-lines de desservir le marché des exportations. En somme, la FERC autorisera les droits de transport fixés au Canada seulement dans la mesure où ces coûts ont été subis aux États-Unis.

Le député de Cape Breton—The Sydneys a raison. L'ordonnance de la FERC empiète sur notre régime de réglementation. Le gouvernement du Canada éprouve certaines inquiétudes très réelles au sujet de l'avis 256. Tout d'abord, il y a la question de la compétence. Depuis des décennies, ceux qui étaient chargés de la réglementation au Canada et aux États-Unis acceptaient la conséquence de leur réglementation réciproque. En d'autres mots, les organismes de réglementation ici

et aux États-Unis acceptaient réciproquement ces initiatives. Cette décision de l'organisme américain de réglementation, la FERC, rejette cette pratique de longue date et étend ainsi effectivement à la juridiction canadienne les taux imposés aux États-Unis.

● (1250)

Nous croyons que ce sont les responsables de la réglementation canadiens et américains qui sont le mieux en mesure de fixer des tarifs justes et raisonnables pour les pipe-lines dans leur pays respectif. Les Canadiens ont accepté depuis longtemps les droits de péages fixés par les Américains pour les pipe-lines—ceux de Lakehead, de Portland et des Grands Lacs—qui acheminent le pétrole et le gaz vers nos marchés. De même, nous comptons que les Américains acceptent les droits, établis en conformité des principes établis de fixation des tarifs, qui frappent le transport du gaz canadien vers les marchés américains.

Nous sommes aussi extrêmement inquiets de l'incidence économique de l'avis 256 sur les producteurs canadiens. Les producteurs qui alimentent le marché d'exportation touchent un prix net pour leur gaz. Cela signifie que les droits canadiens de transport qui sont prélevés à la frontière internationale sont déduits des recettes brutes de l'exportation et que la différence est remise aux producteurs. Si les droits de transport des produits exportés ne sont pas entièrement récupérés auprès des consommateurs américains pour lesquels le pipe-line a été construit, les producteurs canadiens risquent de ne pas rentrer dans leurs frais.

D'après nos calculs, même une application restreinte de l'avis 256 aux dispositions actuelles relatives à l'exportation va coûter aux producteurs canadiens 140 millions de dollars américains au moins. Cette baisse de revenu est manifestement inacceptable alors que notre industrie ne s'est pas encore remise de la chute subite du cours mondial du pétrole survenue l'an dernier.

Finalement, l'avis 256 a de graves conséquences sur la structure de la politique commerciale en matière énergétique, établie par nos gouvernements respectifs ces trois dernières années. En février 1984, le ministère américain de l'Énergie a adopté une nouvelle politique d'importation du gaz naturel. Cette politique met fortement l'accent sur des accords commerciaux concernant le gaz naturel, fondés sur des négociations sans lien de dépendance avec le secteur privé et exempts de réglementation excessive. En outre, le secrétaire à l'Énergie a clairement délégué son pouvoir sur les importations de gaz naturel à l'organisme de réglementation économique américain.

Cette structure a encouragé le gouvernement du Canada à adopter, en novembre 1984, sa propre politique d'exportation, fondée sur des négociations entre l'acheteur et le vendeur, et assujettie uniquement aux critères larges de l'intérêt public. En connaissant les règles du jeu, nous pouvons donner à notre industrie la souplesse nécessaire pour être concurrentielle sur les marchés américains. Cette politique canado-américaine cohérente a été confirmée par la décision prise en commun par le président et le premier ministre (M. Mulroney) en 1985 au Sommet de Québec de supprimer les barrières réglementaires dans le secteur énergétique.